



**Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le jeudi 14 décembre 2023**

Délibération n° 2023/4-17

OBJET : Renouvellement de l'habilitation de l'UDSP 05 pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

Exposé des motifs

L'engagement de jeunes sapeurs-pompiers (J.S.P) au sein des sections permet d'apporter une contribution à l'éducation de notre jeunesse en lui faisant développer entre autre, un esprit de solidarité.

Cela permet également de lui donner les moyens de s'investir pour une belle et juste cause et de s'épanouir, tout en lui apportant des formations et des diplômes nécessaires et/ou utiles pour construire un parcours tant personnel que professionnel, ceci en les initiant aux techniques opérationnelles propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

Les J.S.P reçoivent une formation théorique et pratique essentiellement fondée sur l'apprentissage des gestes, des comportements et des actions collectives de secours et d'assistance aux populations, complétée par un entraînement physique et sportif.

Il s'agit de solliciter le renouvellement triennal de l'habilitation de l'UDSP 05 pour la formation des J.SP délivrée par la Préfecture des Hautes-Alpes. L'équipe pédagogique chargée de l'encadrement des formations est constituée de formateurs titulaires d'unités de valeurs spécifiques (animateur jeunes sapeurs-pompiers) conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 3 décembre 2021. La formation dispensée est conforme à celle définie dans le référentiel de formation national.

Enjeu d'une coproduction entre le SDIS 05 et l'UDSP 05, je vous propose de solliciter le renouvellement de l'habilitation de l'Union Départementale des Sapeur-Pompier des Hautes-Alpes pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/4-17

Nombre de membres :		Le jeudi 14 décembre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Monsieur Dominique MOULIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le Code de la sécurité intérieure

VU l'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;

VU la délibération n° 2020/5-17 du 17 décembre 2023 relative à la convention triennale de partenariat entre le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes (SDIS05) et l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes (UDSP05) relative aux sections de jeunes sapeurs-pompiers et au renouvellement de l'habilitation de l'UDSP05 pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation du 17 novembre 2023 présentée par le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes (UDSP 05) pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;

VU le rapport n° 2023/4-17 du Président du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de renouveler l'habilitation de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes (UDSP 05) pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir et à l'unanimité :

► autorisent le Président à déposer un dossier de renouvellement de l'habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes (UDSP 05) pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **20 DEC. 2023**

et de la publication-notification
le :

20 DEC. 2023

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental,


Colonel hors classe Alain JUGE

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Marcel CANNAT